

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril, les membres du Conseil municipal ont été convoqués par M. le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Pour délibérations :**
 - **D 2024-24** : ALIENATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL IMPASSE DES ACANTHES
 - **D 2024-25** : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
 - **D 2024-26** : APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD
- **Compte rendu des commissions et des réunions**
 - Rendez-vous DDT / SNCF – Revue des passages à niveau
 - Conseil communautaire de la CCVH
 - Conseil d'exploitation de la RDE24
- **Affaires diverses**
 - Estimation du cout d'enfouissement du réseau de fibre optique « Bourg-Cimetière » du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)
 - Tableau des élections Européennes du 9 juin 2024
 - Plan Communal de Sauvegarde – PCS / DICRIM
 - Questions diverses
 - Date du prochain Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29 avril 2024, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, BOSEL Leendert, CORBEAU Jérémy, CIABRINI Edwige, GENDRON Karine, GAUX Denis, CARRE Laurent.

Excusés : DURAMY Jean-Luc, VAN STOLK Anne, BARSE Mathilde, RESENDE PEDRO Manuel.

M. DURAMY Jean-Luc a donné pouvoir à M. FAURET Claude pour voter en son nom.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, M. FAURET Claude est désigné à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

II – DELIBERATIONS :

DELIBERATION n° 2024.24 : ALIENATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL IMPASSE DES ACANTHES

Le Conseil municipal, sur présentation de M. le Maire, examine les résultats de l'enquête publique

prescrite par arrêté du Maire n° 2024/04 du 5 mars 2024 sur le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Pégauret-Est », Impasse des Acanthes.

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et que l'avis de M. le Commissaire enquêteur est favorable au projet et conformément à sa précédente délibération n° 2024.03 du 8 janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **La désaffectation** et l'aliénation d'une partie du chemin rural à « Pégauret-Est » au profit de M. et Mme FAURE Patrick, cadastrée sous le numéro B656 pour une contenance de 01a04ca.

- **Autorise la vente** de la parcelle ainsi créée.

- **Fixe le prix** de vente à 2.50 euros le m2.

- **Dit que tous les frais** afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur notamment les frais d'annonces légales dans l'« Essor Sarladais » pour 224,93 € et « Réussir le Périgord » pour 193,56 €, les honoraires du Commissaire enquêteur pour 923,60 €, les frais d'acte et les frais administratifs de l'ATD24.

- **Dit que l'acte** de la vente sera sous la forme d'un acte administratif.

Par ailleurs, considérant que M. le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne M. DURAMY Jean-Luc, Premier adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION n° 2024.25 : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Pour l'application de la prime pouvoir d'achat (PPA), M. le Maire propose de plafonner le montant à 25% du montant maximum de la PPA (de 300 € à 800 €).

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTÉ- le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRÉCISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE M. le Maire pour qu'il sollicite le CST du CDG24 pour avis.

DELIBERATION n° 2024.26 : APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24.

M. le Maire après présentation des statuts modifiés, informe le Conseil municipal que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- à l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les statuts de l'ATD 24,
- **DESIGNE** M. DURAMY Jean-Luc comme son représentant au sein des organes délibérants à l'ATD 24.

III - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS

➤ **Rendez-vous DDT/SNCF pour revue des passages à niveau du 11 avril :** M. Jean-Michel LLACER a accompagné une délégation composée de deux personnes de la Direction Départementale des Territoires, une de la SNCF, une de la Communauté de communes et une du Conseil départemental, pour le contrôle sécurité des passages à niveaux. La SNCF a reconnu que les points à traiter l'avaient été par la commune et le Conseil départemental (panneaux de pré-signalisation changés...). À Perdigat, il a été demandé au propriétaire du château de couper sa haie pour rendre visible le feu de signalisation de la fermeture de la barrière. Aux barrières de Beauvegat et de la Malétie, des réfections de voiries sont à réaliser et 2 panneaux à installer ou déplacer.

➤ **Conseil communautaire de la CCVH du 11 avril :** M. le Maire expose que le Conseil n'a pas augmenté les taux de taxes intercommunales. Les taux de TEOM des communes du SICTOM augmentent entre 3.5 à 7.5% suivant les communes plus l'augmentation des bases fiscales. Il y a un écart de taux de TEOM au maximum de 60% entre les communes (de 11.07 à 18.42%), soit une très grande disparité. L'excédent de fonctionnement 2023 est supérieur à 1.5 million d'euros pour des recettes budgétaires prévues en 2024 de plus de 11 millions d'euros. La CCVH distribue plus de 60 000 € de subventions aux associations et près de 700 000 € aux organismes publics, dont majoritairement au CIAS pour 350 000€. Plus de 5.5 millions d'euros sont inscrits au budget 2024 pour les dépenses d'investissement. Les tarifs du SPANC ont été fortement augmentés avec une application au 1er juin 2024 (Contrôle-120€; Vente-200€; conception-150€; execution-150€). Tous budgets cumulés, en investissement et fonctionnement le budget s'élève à près de 20 millions d'euros. Le Conseil communautaire a fixé à 30% du plafond le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La synthèse complète se trouve sur <https://www.cc-valleedelhomme.fr/cc-vallee-de-l-homme/deliberations/>.

➤ **Conseil d'exploitation de la RDE24 du 29 avril :** M. le Maire expose au Conseil que le Conseil d'exploitation de la RDE24 dont il fait partie a validé le principe du recrutement d'une nouvelle équipe travaux, d'un camion 15 ou 19T et d'une pelle 6T pour anticiper un élargissement de son périmètre d'intervention dans la perspective de la prise de compétence eau potable par les Communautés de communes toujours prévue pour le 1er janvier 2026 et des attentes de réponses pour l'attribution de marchés publics sur un syndicat. Les salariés sont au nombre de 35 actuellement. Le déploiement des compteurs par télérelève commencera dès 2024 à Lalinde, puis le Bugue et le Buisson d'ici début 2025, soit 6 000 compteurs sur les 14 000 à poser. Cela permettra d'être plus efficace sur les recherches de fuites, d'offrir aux abonnés la possibilité de suivre leur consommation à distance notamment.

IV – AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Estimation du cout d'enfouissement du réseau de fibre optique « Bourg-cimetière » du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) :** M. le Maire présente l'estimation reçue du SMPN pour enfouir la fibre optique et rebrancher en souterrain les abonnés déjà branchés en aérien sur le secteur des travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécom de l'école et du cimetière. Le SMPN sollicite l'accord de principe du Conseil municipal avant d'entamer des études pour un chiffrage des travaux. Après échanges et délibération le Conseil souhaite un complément d'information sur les termes et la nature de l'engagement (convention...) avant d'approuver le devis présenté pour le projet d'enfouissement de la fibre optique.

- **Tableau des élections européennes du 9 juin 2024 :** Pour assurer la tenue du bureau de vote des élections européennes, il convient de déterminer un planning des assesseurs. Celui-ci sera affiché le jour du vote.
- **Plan Communal de Sauvegarde – PCS / DICRIM :** Mme Christelle WESTIN (agent administratif en charge du dossier) présente les grandes lignes du PCS en cours de finalisation. Une présentation de DICRIM d'autres communes est réalisée par projection. M. le Maire partage le souhait de voir mentionné le risque de rupture d'approvisionnement de la chaîne alimentaire pour sensibiliser aux questions d'autonomie alimentaire en termes de sécurité public notamment.
- **Questions diverses :**
- Avis du Grand site de France (GSdF) sur les ZAEnR : M. le Maire donne lecture pour information de l'avis donné par le Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.
 - Information SMD3 : M. le Maire partage le courrier reçu du SMD3 sur la collecte et la redevance incitative. Le Conseil prend acte de l'augmentation et regrette un nombre important d'incivilités. Le Conseil attend une réponse rapide du SMD3 pour les finitions devant la plateforme du cimetière.
 - La question du Service Minimum d'Accueil (SMA) à l'école lors d'une grève est abordée. Le dernier SMA a concerné 14 élèves ce qui est beaucoup pour une garderie de CM1/CM2 sur une journée. Le Conseil souhaite rappeler que le service est offert aux parents sans solution de garde avant toute chose, puisque sans portée éducative. Le Conseil municipal décide également qu'à l'avenir, en cas de grève, la cantine restera fermée. Un courrier va être envoyé aux parents pour information.
 - Retour de la gendarmerie sur les interventions en 2023 : M. le Maire présente au Conseil le document des interventions réalisées sur la commune en 2023.
 - Chats errants : Un point est fait sur l'organisation de la campagne de stérilisation des chats dits libres ou sauvages. La commune aura besoin de bénévoles pour le piégeage et pour amener les chats chez le vétérinaire en vue de les stériliser et de les identifier. En attendant un point va être fait avec les services préfectoraux pour clarifier certains points, notamment la « domiciliation » des animaux en domaines privés et l'alimentation des animaux en domaines privés ou public par des administrés.
 - Sujet reporté : Le compte rendu de la réunion du CIAS intercommunal d'avril sera présenté par Mme CIABRINI Edwige lors du prochain Conseil.
- Prochain Conseil municipal le lundi 10 juin 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21 heures et 30 minutes.

Publié le 24 mai 2024

Le Maire,

Le Secrétaire,

Le Conseil municipal,